

Ville d'Épinay-sur-Seine

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DELEG A5-22/282

DELEG.A5-22/481

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, modifié par délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préciser le bénéficiaire des fonds visés par la Décision DELEG-A5-22/282,

DECIDE

Article 1 : La déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des sommes dues à la Poste dans le cadre de la rétrocession des locaux situés rue de Paris et occupés par l'hôtel des Postes, soit 14 171.57 € TTC, au bénéfice de la Ville d'Épinay-sur-Seine.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Poste.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 23 AOUT 2022

Publié le: 23/08/2022



Le Maire,

Hervé CHEVREAU